

PAR COURRIEL

Montréal, le 18 janvier 2022



N/Réf. : AI2122-209

**Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française**

,

L'Office a bien reçu votre demande d'accès à des documents en date du 11 janvier 2022. Après analyse, nous vous transmettons par la présente le document auquel vous pouvez avoir accès conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).


Vous trouverez donc ci-joint le document suivant :

- La lettre transmise à Air Canada par l'Office datée du 12 novembre 2021.

L'Office vous informe toutefois que des renseignements personnels concernant des tiers contenus dans le document transmis ont été caviardés, et ce, conformément à l'article 54 de la *Loi sur l'accès*.

Finalement, l'Office ne peut vous communiquer une communication provenant d'Air Canada dans laquelle sont fournis des renseignements de nature industrielle. En effet, les articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès* prévoient que ces renseignements ne peuvent être transmis sans le consentement du tiers concerné. L'Office n'a pas ce consentement.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,



Émilie Rousseau  
[aces.information@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:aces.information@oqlf.gouv.qc.ca)

p. j. Note explicative (avis de recours)